Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502669-20251208-DELIB2025082-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025 (*ouverte à 20h03)*

DATE DE CONVOCATION : 02 DECEMBRE 2025

CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

PRESENTS (12) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Isabelle HEDAN, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Annaig PEDRON, Audrey LETERTRE, Mickael QUIMBERT

PROCURATIONS (2) :
Françoise BONHOMME donne pouvoir à Isabelle HEDAN
Philippe RENAUX donne pouvoir à Frédéric MORVAN

EXCUSES (7) :
Léonard DARRAS, Fanny LEROY, Karen FIANCET, Medhi MAINGUENÉ, Patrick MAINGUENE, Abderrahim ACHAGUI, Delphine POSNIC

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HEDAN

2025.082 – 8.2
SOCIAL – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE

Annexe : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE

Isabelle HEDAN, 6e adjointe au Maire en charge de l'Education, l'enfance et la jeunesse, présente le rapport suivant :

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles relatifs aux compétences des CCAS,
- Les statuts de l'association PARTAGE AMITIE SOLIDARITE,
- La nécessité de garantir l'accès à une aide alimentaire pour les personnes en situation de précarité.

CONSIDÉRANT :

- Que l'épicerie solidaire intercommunale répond aux besoins des habitants en difficulté en leur offrant un accompagnement social et alimentaire,
- Que le fonctionnement de cette structure repose sur un partenariat entre l'association PARTAGE AMITIE SOLIDARITE, la commune de Saint Erblon et les CCAS des six communes partenaires,
- Qu'il est nécessaire de formaliser les engagements des différentes parties pour assurer la pérennité du dispositif.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502669-20251208-DELIB2025082-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention relative au fonctionnement de l'épicerie solidaire intercommunale gérée par l'association PARTAGE AMITIE SOLIDARITE pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme, le 11 Décembre

La secrétaire de séance,
Isabelle HEDAN

Le Maire,
Matthieu POLLET



